

Dominik Kohlhagen

## **L'univers juridique de migrants "sans papiers" Expériences camerounaises à Berlin**

Contribution au colloque "Les sans-papiers en Europe: sujets et objets de discours institutionnels", CIR, 29-30 septembre 2005  
et première version d'un article paru en langue allemande dans: *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 2006, 27(2), pp. 239 - 250

Entre l'Union Européenne et les pays africains, la déréglementation des échanges économiques au cours des trois dernières décennies est allée de pair avec une réglementation fortement accrue de la circulation des personnes: arrêt des programmes d'immigration de travail dans les années 1970, instauration d'obligations de visas dès la fin des années 1980, réforme du droit d'asile et des politiques d'accueil, instauration de centres de rétention, création de l'espace Schengen et renforcement des contrôles aux frontières extérieures. Alors que les mouvements migratoires entre l'Afrique subsaharienne et l'Union Européenne tendent à s'accroître, leur juridicisation en a considérablement changé les contours.

L'expérience de l'"illégalité" au regard des institutions des pays d'arrivée est devenue, pour beaucoup d'Africains, une étape inévitable lors de leur installation en Europe. Mais ce n'est pas pour autant que les rapports juridiques entretenus par ces migrants se résument à la seule confrontation avec le droit officiel. L'"illégalité" est avant tout vécue sur fond d'une socialisation juridique propre.

L'objet de cette présentation sera de s'interroger sur l'univers socio-juridique dans lequel s'inscrivent les lois migratoires pour des personnes qui les vivent. Le contexte dans lequel a émergé le projet de départ, les rapports entretenus pendant la migration et après l'arrivée sont autant de facteurs qui influent sur l'appréhension de ce qui est tenu pour obligations sanctionnées, et donc pour juridique.

Des enquêtes de terrain, menées dans un quartier populaire de Douala et parmi des migrants camerounais vivant à Berlin, permettront de retracer les itinéraires de personnes arrivées au cours des 10 dernières années en Europe. La très grande majorité d'entre elles est d'origine urbaine. Presque toutes ont, à un moment de leur parcours, été confrontées à l'expérience d'"illégalité".

Faute de données statistiques, il est difficile d'estimer dans quelle mesure ces observations peuvent être tenues pour représentatives. Entre 1996 et 2004, le chiffre des Camerounais résidant légalement à Berlin a triplé (passant de 447 à 1371).<sup>1</sup> Au vu du nombre très stable d'attributions de séjours de longue durée par le consulat allemand au Cameroun, il est fort probable que la plupart de ces migrants sont entrés en Allemagne sans titre régulier ou ont prolongé leur séjour après expiration de leur visa de tourisme.

Aucun élément cependant ne permet de conclure à l'existence d'une "filière" particulièrement importante entre le Cameroun et l'Allemagne. Les itinéraires relatés correspondent davantage à un échantillon dont on ne peut supposer le caractère généralisable qu'en voyant les queues matinales devant les consulats en Afrique ou en rappelant les images de "boat-people" échouant sur les côtes européennes.

---

<sup>1</sup> A l'échelle fédérale, l'évolution est comparable. Aujourd'hui, près de 10000 ressortissants camerounais sont officiellement enregistrés en Allemagne.

## ***Voyage, "clandestinité" et culture juridique au Cameroun***

"Les blancs nous ont tout pris ici. Ils ont tout pris, et ils prennent même encore. Dans mon village, ils sont venus construire une route. Ils ont fait un bout, et quand ils avaient tout pris, ils sont repartis. Maintenant qu'on veut aller en Europe, nous, bien sûr qu'ils vont mettre les visas et les papiers pour nous arrêter. Mais le noir est fort. C'est ça qui fait la force des Africains [montrant de la main un ruisselet entre les habitations dans lequel dégoulinent des excréments]."

Ces propos d'un jeune camerounais qui gagne sa vie en guidant des compatriotes vers la Méditerranée à travers le désert algérien reflètent une perception très largement partagée au quartier Bassa. Contrairement à une idée encore répandue en Europe, ici, à Bassa, les candidats à l'émigration ne sont pas pris au dépourvu par les humiliations et dangers que leur feront encourir les législations européennes. Les politiques migratoires et leurs conséquences sont bien connues, on en parle avec amertume et révolte. Dans une ville où la police de l'aéroport enregistre les refoulés d'Europe par dizaines au jour le jour, où est née la musique du groupe *Les Sans-Visas* et où des bars portent des noms tel que *Le Schengen*, les réalités juridiques européennes ont même fait leur entrée dans le langage courant. Au Cameroun, "partir dans un pays riche sans papiers" se dit simplement "clandestiner".

Dans un quartier comme Bassa, de très nombreux jeunes nourrissent la perspective de partir un jour en Europe. L'idée de départ est omniprésente; elle se reflète dans les références géographiques, les habitudes vestimentaires, parfois même le parler. Pour une grande partie des adolescents, une vie uniquement au Cameroun, en Afrique, est inconcevable. Passer quelques années à l'étranger, revenir avec un capital et se construire un avenir décent au pays, ce projet est abordé avec un remarquable pragmatisme et beaucoup d'endurance. Le déplacement vers l'Europe se prépare pendant des années, et très généralement c'est de l'apprentissage du droit, de sa manipulation et de son contournement que dépend la réussite.

Bafouer le droit du pays d'accueil pour pouvoir s'y rendre relève ainsi simplement de l'évidence.

Il est intéressant de noter que ce lien établi entre les idées de "voyage" et de "clandestinité" dépasse aujourd'hui les seules lois migratoires. Ainsi, au quartier Bassa, beaucoup de jeunes expriment très ouvertement l'idéal d'une réussite économique à l'étranger à travers la violation, généralisée, du droit des pays d'accueil.

C'est également cet "idéal" qui anime le *Coupé-Décalé*, un courant musical né dans la diaspora ivoirienne de Paris qui, au cours des deux dernières années, a connu un succès fulgurant à travers toute l'Afrique francophone. "Couper" en parler populaire ivoirien signifie "escroquer". "Décaler", c'est "prendre le large". Le *Coupé-Décalé* célèbre ainsi ceux qui partent à l'étranger pour y faire fortune sans grands scrupules et revenir les poches pleines. Si, hors de Côte d'Ivoire, la signification de ces textes n'est que peu connue, elle n'en traduit pas moins un phénomène social réel.

En pidgin camerounais, c'est le terme *feyman* qui désigne ces escrocs polyglottes, entrepreneurs ou présidents d'ONGs fictives. Dans leur pays, les *feymen* ne cachent pas la provenance de leurs richesses, au contraire: ils s'en vantent à l'image de Robins des Bois. Lorsqu'en 1994 l'équipe nationale de football est menacée de ne pas pouvoir se rendre à la sélection pour la Coupe du Monde, c'est le "king" des *feymen*, Donatien Koagne, qui sauve l'honneur du pays grâce à un don de 10 millions de francs CFA. Depuis la fin des années 1990, la "*feyman*ia" est devenu un véritable

modèle de réussite pour la jeunesse des quartiers défavorisés.<sup>2</sup> Dans des pays tels que le Nigeria, le Ghana, la Gambie ou la Sierra Leone ce même phénomène s'exprime à travers une acceptation sociale fortement accrue du trafic de drogue vers l'Europe et les Etats-Unis.<sup>3</sup>

Dans la plupart des pays africains, l'instauration de l'obligation de visa pour les destinations européennes date du début des années 1990. La question du lien entre les politiques migratoires des pays du "Nord" et la banalisation de l'idée de violer le droit de ces Etats mériterait des recherches plus spécifiques. Constatons surtout, au Cameroun comme dans d'autres pays, l'existence d'un certain mépris des règles sociales des pays d'accueil parmi les migrants qui s'y rendent. Les représentations juridiques de ceux qui, effectivement, partent sont marquées par une longue période d'anticipation d'une idée bien particulière: l'idée d'arriver dans un univers juridique qui fera d'eux des "clandestins" et qui ne pourra pas être le leur.

### ***"Clandestinité" et appréhension du droit en Europe***

Et pourtant, ce droit, aussi peu reconnu soit-il, occupe immédiatement une place centrale dans le vécu quotidien de celles et ceux qui arrivent à destination. Paradoxalement, c'est à travers la nécessité de son contournement qu'il imprègne la culture du droit et du juridique des migrants "sans papiers".

A court terme, ce sont avant tout le monde du travail et la géographie des lieux qui prennent la marque du droit. Savoir éviter les grandes gares et points de correspondance du métro où les contrôles au faciès sont monnaie courante devient un exercice essentiel. Passer inaperçu en société, adapter son apparence, ses habitudes vestimentaires et son comportement aux us, coutumes et au droit du pays en deviennent bientôt d'autres.

Avec le temps, et avec le déploiement de stratégies de survie juridique cohérentes, le droit saisit l'ensemble des rapports humains. Car, rappelons-le, acquérir un "statut" implique la persévérance dans des stratagèmes bien souvent des plus fantastiques: changements de nom ou de nationalité, mariages, reconnaissances d'enfants, maladies imaginaires et bien d'autres. Une distinction nette entre ceux qui savent, ceux qui connaissent et ceux qui ne doivent rien savoir s'impose. Plus une personne est susceptible de fonder ses logiques d'action et de raisonnement sur le droit étatique, moins elle ne doit être introduite aux implications réelles. Les associations ou soutiens juridiques allemands, rarement sollicités, sont donc très généralement de ceux qui, de préférence, doivent en apprendre le moins.

L'accès aux informations à caractère juridique est, dès le début de la migration vers l'Europe, une des principales conditions de réussite. Les possibilités offertes par le droit proclamé n'étant généralement que très partiellement praticables, les connaissances se révélant être intéressantes concernent plus particulièrement les dysfonctionnements, les opportunités et campagnes de régulation à l'échelle internationale, les possibilités de travail et de déplacement. Or, ces informations sont détenues d'avantage par d'autres migrants que par des membres de la population autochtone. Ces derniers, même s'ils manifestent leur soutien, sont généralement perçus comme ne pouvant pas mesurer les risques encourus.

---

<sup>2</sup> MALAQUAIS Dominique (2001), *Anatomie d'une arnaque: Feymen et feymanie au Cameroun*, Paris, Sciences Po, Les Etudes du CERI, 77, 46 p.

<sup>3</sup> AKYEAMPONG Emmanuel (2005), "Diaspora and Drug Trafficking in West Africa: A Case Study of Ghana", *African Affairs*, 104/416, pp. 429-447.

Le choix des bons confidents et conseillers en matière juridique se révélant être essentiel, la plupart des migrants s'en remettent à des personnes ressenties comme proches, des membres de la famille, des compatriotes de la même région ou du même groupe linguistique. Souvent, ces personnes disposent d'une expérience en la matière et ont déjà régularisé leur propre situation.

L'appréhension des droits européens se fait ainsi de manière collective, dans des groupes qui unissent "sans-papiers" et personnes en situation régulière, et dans lesquels le droit allemand continue à être vécu, en partie du moins, comme un "non-droit". La société allemande, dont le droit est ainsi essentiellement réduit à un outil pour assurer la réussite d'un projet inscrit dans un autre contexte social, reste largement absente de cette expérience.

### ***Face aux lois migratoires: l'émergence de pratiques juridiques communes***

C'est donc dans un relatif isolement qu'évoluent les rapports sociaux entre migrants – et par conséquent aussi les rapports juridiques. Même parmi les personnes "en règle", il est comme un tabou de recourir aux autorités allemandes pour résoudre un conflit les opposant à un autre ressortissant camerounais ou africain. La délation devant les autorités qui, pourtant, constituerait un moyen simple et efficace pour une personne en force de s'imposer, est également très peu pratiquée. En revanche, pour les personnes possédant un "statut", le recours aux juridictions est tout à fait usuel lorsqu'un conflit les oppose à un autochtone.

La réticence de s'adresser aux institutions ne semble donc tenir ni à la méconnaissance ou à la mise en cause de leur efficacité ni à la peur d'encourir des problèmes, mais bien d'avantage à une volonté générale de tenir les institutions à distance. Ces propos d'une femme vivant depuis 15 ans en Europe, au statut régulier depuis 11 ans et naturalisée allemande depuis 7 ans, traduisent l'attitude qui semble prévaloir parmi les Camerounais de Berlin:

"Moi, je cherche toujours à être en ordre [sic], je ne veux pas de problèmes. Mon mari [allemand] travaille dans le droit, mais c'est pas mon affaire. Le droit n'est pas fait pour nous [les Camerounais/Africains]. On règle les problèmes entre nous."

Notons au passage que cette situation ne diffère pas tant de ce qui peut être observé sur le continent africain. Au Cameroun comme parmi les migrants de Berlin, on ne cesse de répéter le proverbe "le linge sale se lave en famille". Car traditionnellement, en Afrique, les conflits ne sont pas portés devant une instance étrangère. Si dans la tradition judéo-chrétienne a pu se développer l'idéal d'une justice omnipotente et extérieure au litige à l'image d'un Dieu unique, en Afrique, l'idéal correspond bien d'avantage à un règlement au sein du lignage ou, selon un proverbe wolof, "au ventre du village". Depuis l'introduction de la justice "moderne" pendant l'époque coloniale, l'impact de celle-ci est resté très limité.<sup>4</sup>

De prime abord, les pratiques juridiques au sein des groupes de migrants pourraient ainsi effectivement être comprises comme étant la continuation d'usages hérités du pays d'origine. Cette impression se voit d'autant plus confirmée que les migrants eux-mêmes les présentent comme telle.

Lors des rencontres mensuelles du principal groupe d'expatriés bassa de Berlin,<sup>5</sup> une très grande partie du temps est consacrée au règlement de conflits internes: disputes liées à des différends d'ordre financier, problèmes de famille ou d'adultère, accusations diverses. Lors du débat, la

---

<sup>4</sup> LE ROY Etienne (2004), *Les Africains et l'Institution de la Justice*, Paris, Dalloz, 284 p.

<sup>5</sup> Les *bassa* sont un groupe ethnique du Sud-Cameroun. Le quartier *Bassa*, fondé et principalement habité par des *bassa*, en tient son nom.

tradition bassa est invoquée par références, allusions, proverbes. Comme au quartier Bassa de Douala, après une longue discussion impliquant l'ensemble des personnes présentes, c'est l'"ainé" qui tente de dégager la solution convenable. Communément acceptée, cette solution permet alors de considérer le problème comme réglé.

Mais nous sommes ici ailleurs qu'à Douala, et les liens qui unissent les personnes réunies ne sont pas les mêmes. A la différence des communautés lignagères ou villageoises qui se reconstituent dans les villes africaines, la plupart des réseaux de migrants ne sont en réalité qu'occasionnels. Si leurs mécanismes de fonctionnement se révèlent être très efficaces pour permettre la stabilisation dans le pays d'accueil, les rapports qui y sont entretenus n'engagent généralement pas au-delà. Les réseaux de migrants ne s'inscrivent pas dans une véritable communauté de partage où existent des liens de dépendance dans la longue durée.<sup>6</sup> Parmi les migrants camerounais, rares sont les groupes dont la durée d'existence dépasse les 5 ans. Les regroupements qui se maintiennent le plus longtemps sont précisément ceux qui ont su renforcer artificiellement les liens de dépendance mutuelle par une épargne solidaire.

Or, si les liens d'interdépendance changent, ce sont aussi les mécanismes de sanction qui doivent être revus. Dans une communauté fondée sur la complémentarité et partageant un même espace de vie, la pression sociale ne s'exerce pas de la même manière que dans un regroupement solidaire occasionnel. L'"africanité" reproduite dans les groupes de migrants, tout en s'inspirant de modèles de conduite connus d'Afrique, s'appuie en réalité sur un tout autre ordre juridique pour assurer cette pression: celui du droit des étrangers allemand.

### ***L'empreinte du droit des étrangers sur les pratiques juridiques communes***

Les rapports de force créés par le droit allemand sont loin d'être ignorés dans les groupes de migrants. Car si la délation s'interdit, ce n'est pas pour autant que l'avantage détenu par ceux qui ont su régulariser leur présence n'est pas mobilisé. Pour les nouveaux-venus, la perspective d'être délaissés à leur sort face au droit allemand constitue une menace constante en cas de désaccord avec les autres membres.

D'ailleurs, qui demandera aux personnes concernées en aura la confirmation: être "ainé", "ancien" ou "doyen" à Berlin n'est en réalité pas affaire d'âge, mais de statut et d'années de résidence en Europe. La "sagesse" qui légitime la personne ayant le dernier mot à dire n'est pas fondée sur la connaissance des coutumes ancestrales, mais sur un savoir utile relevant de la réglementation des migrations. Dans bien des familles en exil, ce sont ainsi les plus jeunes, venus les premiers en Europe, qui se trouvent dans la position originellement réservée à l'ainé.

Des formules telles que "elle vient d'arriver", "il ne connaît encore rien à la vie d'ici" ou alors "elle a déjà fait 10 ans en Allemagne" et "elle a beaucoup aidé [d'autres à s'installer]" sont ainsi lourdes de signification. Ceux qui maîtrisent le jeu social et ont la capacité d'"aider" sont connus et reconnus. A travers cette subtile redéfinition des attributions sociales s'opère un réagencement qui n'affecte pas seulement les classes d'âge, mais aussi les rapports entre les sexes et les différences entre les origines sociales.

---

<sup>6</sup> Dans ce texte, la notion de "communauté" s'inspire de la définition qu'en donne Michel Alliot: le communautarisme se caractérise par un triple partage, partage d'une même vie, de la totalité des spécificités et d'un champ décisionnel commun (ALLIOT Michel (1980), "Modèles sociétaux: les communautés", *Bulletin de liaison du LAJP*, 2, pp. 87-93). Dans un souci (discutable) de simplification, les référents identitaires à Douala sont ici présentés comme s'inscrivant principalement dans de telles "communautés", la réalité est bien plus complexe (voir: MARIE Alain (2002), "Une anthropo-logique communautaire à l'épreuve de la mondialisation", *Cahiers d'Etudes Africaines*, 166, pp. 207-255).

Si les personnes possédant un "statut" continuent à investir dans des regroupements solidaires, ce n'est pas seulement par "solidarité africaine" (raison souvent avancée), mais aussi parce qu'elles y trouvent leur compte. La position de force que leur confère le droit allemand au sein de ces groupes rétroagit même sur leur position sociale au Cameroun. En dehors de leur capacité accrue de redistribution de richesses, leur pouvoir de "faire venir" et d'"aider" les candidats au départ n'est non seulement perçu comme une forme de réussite, mais, dans le contexte d'une très forte pression migratoire, constitue aussi un capital social considérable.

Un migrant naturalisé après son mariage à une Allemande s'explique ainsi lorsqu'il décide de "faire venir" une nièce orpheline (qu'il réussira à déclarer comme sa propre fille née d'un premier mariage):

"En Afrique, c'est pas comme ici. Chez nous, on a des obligations. On aide comme on peut, on est obligé. (...) En Afrique, quand les gens savent que tu es prêt à aider, on va te respecter. C'est une manière d'assurer la [sa propre] retraite."

Conscient du fait que son engagement allège sa dette envers sa communauté d'origine tout en créant de nouvelles contre-obligations à son propre égard,<sup>7</sup> pour lui, l'action de "faire venir" correspond aussi à un pari sur l'avenir dans son pays d'origine. De manière plus ou moins consciente, beaucoup de migrants mettent ainsi à profit la maîtrise du droit des migrations pour une meilleure maîtrise non seulement des rapports avec d'autres migrants, mais aussi de leur univers juridique originel.

Un exemple particulièrement interpellant est un conflit ayant opposé une migrante de nationalité allemande et son beau-frère à Douala. L'accusant de tromper sa femme et de ne pas assumer ses responsabilités de père de famille, elle prévoyait de "faire venir" sa sœur en Europe s'il ne changeait pas d'attitude. Régulièrement consultée au téléphone, la sœur allemande participait déjà depuis des années aux prises de décisions concernant l'éducation des enfants et l'organisation matérielle de la vie quotidienne. Son beau-frère pourtant est patriarche, la position la plus respectée dans les lignages bassa et qui, dans la tradition, confère des pouvoirs très importants sur l'ensemble de la famille.

A cette image, de nombreux migrants parviennent à renégocier leur place au Cameroun à distance. Le "statut" et la bonne connaissance du droit des étrangers semblent conférer une nouvelle forme de sécurisation permettant de se défaire de contraintes et de mécanismes de pression dans cet autre contexte social.

Mais à y regarder de plus près, cette utilisation instrumentalisée du droit, développée et perfectionnée au sein des groupes de migrants, traduit en réalité une prise de distance vis-à-vis des modes de régulation endogènes en Afrique qui n'est pas sans avoir des conséquences sur le projet initial de retour.

### ***Un projet de retour hypothéqué par la nouvelle appréhension du droit***

Les personnes ayant su se mettre "en règle" en acceptant et en créant des nouvelles pratiques juridiques se sont, dans une large mesure, éloignées des réalités du pays dans lequel elles prévoient un jour retourner. Les inscriptions identitaires même s'en trouvent affectées.

---

<sup>7</sup> Encore une fois, il convient de renvoyer à MARIE, op. cit.: les réalités africaines ne se réduisent pas uniquement à l'image de communautés complémentaires fonctionnant sur l'idée de "don" et de "contre-don" empruntée ici à Marcel Mauss (MAUSS Marcel (1960 [1<sup>ère</sup> éd. 1923-1924]), "Essai sur le don", *Marcel Mauss. Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 145-279).

Le vocabulaire employé par les migrants pour désigner des manières de faire et d'agir en société est révélateur. Alors que le "nous" réfère aux "Camerounais", "Africains" ou "Noirs" vivant en Allemagne, pour évoquer les habitudes et règles sociales au Cameroun, c'est en général le "chez nous" qui est privilégié.

De la même manière, à Douala, c'est avec un certain étonnement, parfois même du dédain, que sont observées les attitudes de ceux qui reviennent en vacances. Le terme "mbenguiste"<sup>8</sup>, non dépourvu de mépris, est aujourd'hui utilisé à travers toute l'Afrique francophone pour désigner ces migrants acculturés.

"Quand ils sont en Europe, les gens changent. A la fin, ils ne veulent même plus habiter avec nous. Quand ils viennent, ils dorment à l'hôtel, (...) ils jouent aux grands. Ils ont leur monde à eux."

Comme ce résidant de Douala, son cousin vivant à Berlin s'explique ses problèmes de réinsertion au Cameroun par une différence de mode de vie.

"An Afrique, je préfère aller à l'hôtel, pour l'hygiène surtout. (...) [Si je dors chez la famille] les gens vont passer toute la journée et te demander de l'argent. (...) Ils ne savent pas que nous, en Europe, on a des factures à payer. (...) C'est pas la même vie."

Le décalage ainsi constaté amène aujourd'hui bon nombre de migrants à remettre en question leur projet de retour.

A la différence des migrations soninké et malinké vers la France, d'origine rurale, moins individuées et initialement encadrées par des politiques d'immigration de travail, les nouvelles migrations "clandestines" de citadins africains n'induisent cependant pas le même effet de diasporisation.

Malgré certains problèmes pour s'entendre, les liens gardés avec le pays d'origine sont beaucoup plus immédiats. Ils sont entretenus par des appels téléphoniques quasi-quotidiens et à travers une forte implication dans la communauté de départ. En même temps, l'idée de vivre loin du Cameroun et de ne plus adhérer à l'ensemble des modes de régulation dans ce pays n'est pas vécue comme un véritable mal; elle est davantage appréhendée comme un exploit personnel permettant de valoriser son statut social. Le désir de retour reste ainsi une préoccupation personnelle qui n'est pas transmise aux enfants grandissant en Europe.

Ce rapport pragmatique aux lieux géographiques et la grande habileté à conjuguer différents univers sociaux sont le fruit de l'expérience juridique très spécifique des migrants ayant affronté l'"illégalité". Ironiquement, c'est ainsi la fermeture des frontières qui favorise l'émergence de pratiques sociales correspondant, à bien des égards, à l'idéal prôné par les pourfendeurs de la mondialisation des échanges.

Malgré les souffrances et la misère dans laquelle se développent ces facultés, elles ne sont pas sans susciter de nouvelles envies de départ en Afrique. Cosmopolites en dépit de tous les interdits, les migrants tracent des chemins du possible pour une jeunesse en manque de perspectives d'avenir. Précisément peut-être parce qu'ils ne reviennent plus, les migrants nourrissent l'espoir en un nouvel avenir collectif. Passeurs entre les mondes, constructeurs d'une Europe africaine, d'une Afrique hors d'Afrique, avec une nouvelle donne sociale, de nouvelles règles permettant l'accès à la société de consommation: telles sont probablement les images – bien réelles – qu'ils renvoient. Les vidéo-clips du *Coupé-Décalé*, souvent tournés à Paris, sont évocateurs: les rues y sont remplies de noirs,

---

<sup>8</sup> Mbeng en langue douala désigne la France.

habillés en tenues de marque européennes, faisant leurs mouvements de danse au rythme du continent africain.

L'histoire de l'Afrique est une histoire de migrations et de fondations nouvelles. Les ancêtres mythiques des grandes civilisations d'Afrique ont toujours été des migrants: héros civilisateurs, ce sont celles et ceux qui sont arrivés sur des terres inhabitées et ont su conclure un pacte avec les génies des lieux. Peut-être est-ce sur cette image qu'il convient de comprendre les migrations africaines vers l'Europe, peut-être est-ce une autre. La chance de donner un sens à cette entreprise n'appartient pas à la société d'accueil – elle ne lui appartient plus. Car la voilà face au résultat d'une trop longue, trop insupportable malédiction planétaire qui a fait d'elle – et de ses institutions – le support d'une expérience collective nouvelle.

Le vécu des migrants camerounais de Berlin illustre, si besoin en était encore, l'inefficacité et le non-sens des politiques migratoires actuelles. Mais il témoigne surtout de la part active revenant à ces personnes qui traversent les continents dans le façonnement de ce qui peut être tenu pour "juridique".

"Le Droit n'est pas tant ce qu'en disent les juristes que ce qu'en font les citoyens".<sup>9</sup> Projetée sur les migrants de Berlin, l'image du "sans-papier" est réductrice. Démunis et "sans-" au seul regard du droit proclamé, ce sont bien davantage des personnes agissant sur fond d'une culture juridique propre. Le défi ainsi lancé à leur société d'accueil est considérable: à défaut d'avoir su gérer ses rapports avec l'ailleurs, elle devra désormais apprendre à composer avec cette nouvelle forme d'altérité.

---

<sup>9</sup> LE ROY Etienne (1999), *Le jeu des lois*, Paris, L.G.D.J., coll. Droit et Société, 415 p., p. 33.